

CONTACT

DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI	8h30 - 12h	13h30 - 17h
MARDI	Fermé au public	13h30 - 17h
JEUDI	8h30 - 12h	Fermé au public
	01 30 86 89 45/42/39	
	sej@carrieres-sur-seine.fr	

CONTACT

DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

LES PIERROTS (POUR LES MATERNELLES)	 10 rue Louis-Gandillet  01 39 14 28 28  clsh.pierrots@carrieres-sur-seine.fr
LES PLANTS DE CATELAINE (POUR LES ÉLÉMENTAIRES ET COLLÉGIENS DE MOINS DE 12 ANS)	 9 rue Éric-Tabarly  01 61 04 47 82  clsh.plantsdecatelaine@carrieres-sur-seine.fr

CONTACT DES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES

STRUCTURE PÉRISCOLAIRE	ALSH	☎	✉
Maurice-Berteaux (maternelle)	Les Pierrots	06 15 40 77 35	78420berteauxmat@gmail.com
Maurice-Berteaux (élémentaire)			78420berteauxelem@gmail.com
Les Alouettes	Plants de Catelaine	06 15 32 14 17	78420alouettes@gmail.com
École du Parc			78420parc@gmail.com
Jacques-Prévert			78420prevert@gmail.com
Victor-Hugo	Plants de Catelaine (maternelle)	06 15 56 62 09	78420hugomat@gmail.com
Plants de Catelaine (maternelle)			78420p2cemat@gmail.com
Plants de Catelaine (élémentaire)	Plants de Catelaine (élémentaire)	06 10 11 89 30	78420p2celem@gmail.com
		06 13 64 70 58	

◆ 2025-2026 ◆

GUIDE PRATIQUE DU PETIT ÉCOLIER À L'USAGE DES PARENTS



Service des Affaires scolaires
01 30 86 89 45/39/42
www.carrieres-sur-seine.fr



TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (À PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2024)

ALSH (TEMPS SCOLAIRE)		PÉRISCOLAIRE (MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE)					
<ul style="list-style-type: none"> Les Pierrots (pour les enfants scolarisés en maternelles) Les Plants de Catalaine (pour les enfants scolarisés en élémentaires) 		Mercredis matin avec repas Tarif P.A.I.*		Mercredis après-midi sans repas		Journée complète	
		Mercredis matin avec repas		Mercredis après-midi sans repas		Journée complète	
Activités	Horaires	T1	T2	T3	TE***		
Garderie du matin	7h45-8h20	1,15	1,75	2,30	3,50		
Accueil de loisirs du soir (maternelle)	16h30-18h	3,54	4,44	5,42	7,52		
Accueil de loisirs du soir (maternelle) Gôter fourni	18h-19h	1,97	2,58	3,19	6,94		
Accueil de loisirs du soir (maternelle) Gôter fourni	16h30-18h	3,54	4,44	5,42	7,52		
Accueil de loisirs du soir (maternelle) Gôter fourni	18h-19h	1,97	2,58	3,19	6,94		
Pause méridienne	11h30-13h20	3,92	5,94	7,84	11,88		
Étude surveillée Gôter fourni	16h30-18h	3,54	4,44	5,42	7,52		
Tarifs P.A.I.*		2,64	3,99	5,26	7,98		
Journée complète	8h-18h30	14,58	22,20	27,05	69,36		
Journée complète (PAI)	8h-18h30	10,53	18,25	23,06	65,41		
Matin avec repas	8h-13h30	9,25	14,07	17,45	40,62		
Matin avec repas (PAI)	8h-13h30	5,23	9,82	12,96	36,24		
Après-midi sans repas	13h30-18h30	5,33	8,14	9,61	28,75		

*Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé nécessitant un panier repas Forfait pénalité de retard activités périscolaires et ALSH (cf. Règlement intérieur = 20€)
 *** Tarifs Exceptionnels (pas de dégressivité) applicables aux enfants scolarisés à Carrières-sur-Seine résidant hors commune ou aux familles n'ayant pas effectué leurs réservations aux activités périscolaires.

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires (voir tableau suivant)

TARIFS AVEC DÉGRESSIVITÉ (À PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2024)

	T1	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	T2	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	T3	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	TE
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES										
Garderie du matin 7h45-8h20	1,15	1,09	1,04	1,75	1,66	1,58	2,30	2,19	2,07	3,50
Pause méridienne 11h30-13h20	3,92			5,94			7,84			11,88
Accueil de loisirs du soir (maternelle) 16h30-18h	3,54	3,36	3,19	4,44	4,22	4	5,42	5,15	4,88	7,98
Accueil de loisirs du soir et étude surveillée 16h30-18h	3,54	3,36	3,19	4,44	4,22	4	5,42	5,15	4,88	7,98
Accueil de loisirs du soir (mat. et élém.) 18h-19h	1,97	1,97	1,77	2,58	2,45	2,32	3,19	3,03	2,87	6,94
ALSH MERCREDI										
Journée complète 8h-18h30	14,58	13,85	13,12	22,20	21,09	19,96	27,05	25,70	24,35	69,36
Journée complète (PAI) 8h-18h30	10,53	10	9,48	18,25	17,34	16,43	23,06	21,91	20,75	65,41
Matin avec repas 8h-13h30	9,25	8,79	8,33	14,07	13,37	12,66	17,45	16,58	15,71	40,62
Matin avec repas (PAI) 8h-13h30	5,23	4,97	4,71	9,82	9,33	8,84	12,96	12,31	11,66	36,24
Après-midi sans repas 13h30-18h30	5,33	5,06	4,80	8,14	7,73	7,33	9,61	9,13	8,66	28,75

HORAIRES D'UNE SEMAINE TYPE

	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Étude (élém.) Accueil du soir 1 (mat.)*	Accueil du soir 2**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h45 - 8h20	8h20 - 11h30	11h30 - 13h20	13h20 - 16h30	16h30 - 18h	18h-19h
Mercredi ou vacances scolaires	8h-9h	Accueil de loisirs les mercredis : Matinée avec repas : 9h - 13h30 Après-midi sans repas : 13h30 - 16h30 Journée complète : 9h - 16h30 Accueils de loisirs pendant les vacances : Journée complète : 9h - 16h30				16h30 - 18h30

*Goûter fourni, aucun départ possible entre 17h et 18h. Les goûters personnels ne sont pas autorisés SAUF PAI.
 **Départ échelonné

MON QUOTIENT FAMILIAL

Pour les couples mariés, pacsés ou pour les personnes célibataires, veuves, divorcées sans garde alternée, séparées :
 Divisez le revenu imposable figurant sur votre avis d'imposition par le nombre de parts fiscales = **SOMME**.

Pour les couples en vie maritale (concubinage) :
 Additionnez les revenus imposables figurant sur vos avis d'imposition puis divisez le résultat par le nombre total de parts fiscales = **SOMME**.

Référez-vous à ce tableau pour connaître votre tranche tarifaire :

SOMME	TRANCHE
De 0€ à 10 659€	T1
De 10 660€ à 24 517€	T2
À partir de 24 518€	T3
T.E (tarifs exceptionnels)	Hors commune

MODES DE RÉGLEMENT

- Par prélèvement automatique** : via votre Espace Citoyens Premium (cliquer sur "Autre démarche" > "Adhésion au prélèvement automatique").
- Par carte bancaire** : via votre Espace Citoyens Premium (paiement Payzen sécurisé).
- Par chèque à l'ordre de RÉGIE SEJ Carrières-sur-Seine**. Noter le nom de l'enfant et le numéro de la facture au dos du chèque. Vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres du Service des Affaires scolaires ou l'envoyer par voie postale à : **MAIRIE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE Service des Affaires Scolaires 1 rue Victor-Hugo - BP59 78421 CARRIÈRES-SUR-SEINE CEDEX**
- En espèce**, en venant avec l'appoint au Service des Affaires scolaires.
- Par CESU, pour payer toutes les prestations périscolaires excepté la pause méridienne** (le montant total des CESU doit être inférieur ou égal à la somme que vous pouvez régler).

Une fois la date de paiement dépassée, le Service des Affaires scolaires ne pourra plus accepter votre règlement. **Le Trésor Public vous enverra un courrier de relance.**